

Arrêté n° PCICP2023202-0001

modifiant l'arrêté n°PCICP2023194-0001 du 13 juillet 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de la société SAS PARC ÉOLIEN DE CHAMPÉOLE pour l'implantation de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de CHAMPFLEURY

—
La préfète de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 122-2, R. 123-1 à R. 123-7 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR préfète de l'Aube ;

Vu l'arrêté n°PCICP2023194-0001 du 13 juillet 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de la société SAS PARC ÉOLIEN DE CHAMPÉOLE pour l'implantation de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de CHAMPFLEURY ;

Vu la demande d'autorisation environnementale reçue par la préfecture de l'Aube, le 12 mars 2021, déposée par la société SAS PARC ÉOLIEN DE CHAMPÉOLE et portant sur l'implantation de 6 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de CHAMPFLEURY ;

Considérant que les communes d'ORMES, LONGUEVILLE-SUR-AUBE et CHARNY-LE-BACHOT ne font pas partie du périmètre d'affichage de six kilomètres autour du site de l'exploitation et qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral n°PCICP2023194-0001 du 13 juillet 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de la société SAS PARC ÉOLIEN DE CHAMPÉOLE pour l'implantation de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de CHAMPFLEURY ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 5 de l'arrêté n°PCICP2023194-0001 du 13 juillet 2023 est modifié comme suit : l'enquête publique sera annoncée, par avis affichés dans les mairies de CHAMPFLEURY(10), SALON(10), HERBISSE(10), VIAPRES-LE-PETIT(10), SEMOINE(10), FAUX-FRESNAY (51), BESSY(10), CHAMPIGNY-SUR-AUBE(10), VILLIERS-HERBISSE(10), ALLIBAUDIERES(10), PLANCY- L'ABBAYE(10), GOURGANÇON (51), COURCEMAIN (51), POUAN-LES-VALLÉES(10), RHEGES(10) et BOULAGES(10), par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Le reste demeure inchangé.

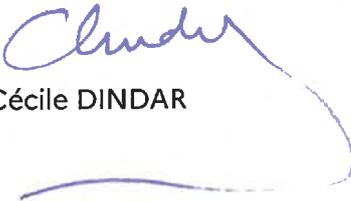
Article 2: L'article 11 de l'arrêté n°PCICP2023194-0001 du 13 juillet 2023 est modifié comme suit : les conseils municipaux des communes de CHAMPFLEURY(10), SALON(10), HERBISSE(10), VIAPRES- LE- PETIT(10), SEMOINE(10), FAUX-FRESNAY (51), BESSY(10), CHAMPIGNY-SUR-AUBE(10), VILLIERS-HERBISSE(10), ALLIBAUDIERES(10), PLANCY-L'ABBAYE(10), GOURGANÇON (51), COURCEMAIN (51), POUAN-LES-VALLÉES(10), RHEGES(10) et BOULAGES(10) seront appelés à donner leur avis, par délibération, sur cette demande d'autorisation environnementale, dès le début de l'enquête publique.

Le reste demeure inchangé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le commissaire enquêteur, la société SAS PARC ÉOLIEN DE CHAMPÉOLE et les maires des communes susmentionnées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, à la sous-préfète de Nogent-sur-Seine et au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Troyes, le **21 JUL. 2023**

La préfète, ,


Cécile DINDAR